

Arrêté du Maire

ARR-2023-015 en date du 30 janvier 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES

SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 novembre 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Considérant que les véhicules de la société JV GROUP doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 13 janvier 2023 de la société JV GROUP sise rue d'Eperville à VAL DE REUIL (27160) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 13 janvier 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Les véhicules de la société JV GROUP désignés ci-après sont autorisés à circuler du 15 janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le site propre pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
Tracteur + remorque	MERCEDES	CS 345 VK remorque ER 345VK
Tracteur + remorque	MERCEDES	CW 168 VQ remorque ES 670 MS
Tracteur + remorque	MERCEDES	CW 173 VQ remorque BL 700 TE
Tracteur + remorque		BQ 861 NN remorque DD 058 RW
Panda	FIAT	FR 388 AY

Panda	FIAT	FR 017 AY
Panda	FIAT	FZ 042 GT
Master	RENAULT	FW 565 AE
3008	PEUGEOT	FW 971 DB

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- La société JV GROUP,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **03 FEV. 2023**



Le Maire,

Philippe RIO